

CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU SUR LA BASE DE L'ARTICLE 38 DE L'ORDONNANCE DU 05.07.2018 RELATIVE AUX MODES SPÉCIFIQUES DE GESTION COMMUNALE ET A LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code des Sociétés et des Associations ;

Vu l'Ordonnance du 05.07.2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, dans sa version coordonnée, en particulier les articles 38 à 40 ;

Considérant que ladite ordonnance prévoit que la Commune conclut une convention avec l'A.S.B.L communale dont 50% au moins du budget est couvert par subvention communale ;

Considérant que ladite ordonnance définit le contenu minimum de cette convention ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « Centre communautaire du Chant d'Oiseau », en abrégé « CCCO », A.S.B.L. ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part, la Commune de Woluwe-Saint-Pierre, dont les bureaux sont situés avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, en la personne de Monsieur **Philippe van CRANEM**, Echevin délégué, assisté de Madame Florence van LAMSWEERDE, Secrétaire communale, agissant sous condition suspensive de l'approbation du Conseil communal et de la non-annulation par les autorités de tutelle, ci-après dénommée « la Commune » ;

ET

D'autre part, l'association sans but lucratif « Centre communautaire du Chant d'Oiseau », en abrégé « CCCO », A.S.B.L., B.C.E. n° 417.612.417, dont le siège social est situé avenue du Chant d'Oiseau 40, 1150 Bruxelles, valablement représentée par Monsieur **Stéphane BINET**, Président, conformément aux statuts de ladite A.S.B.L., ci-après dénommée « l'A.S.B.L. » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I NATURE ET ÉTENDUE DES TÂCHES D'INTERÊT COMMUNAL CONFIÉES A L'A.S.B.L.

Article 1 - La présente convention a pour objet de préciser la nature et l'étendue des tâches d'intérêt communal confiées par la Commune à l'A.S.B.L.

L'A.S.B.L. a pour but la promotion d'activités socioculturelles dans le quartier du Chant d'Oiseau sis à Woluwe-Saint-Pierre.

Plus précisément, dans le respect de son but social, l'A.S.B.L. est tenue de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin :

- d'organiser des activités socioculturelles (conférences, séminaires, expositions, etc.) intéressant les habitants du quartier et de la Commune ;
- d'organiser des activités favorisant le bien-être, la qualité de la vie et les implications citoyennes dans un esprit de convivialité et de participation des habitants du quartier et de la Commune ;
- de mettre à disposition des locaux, dans la mesure des disponibilités, aux habitants de la Commune et aux clubs ou groupements qui organisent des activités socioculturelles ou associatives dans le cadre du quartier ou de la Commune ;
- de mettre en œuvre ou promouvoir toute initiative permettant, directement ou indirectement, la réalisation de son but.

Les critères et indicateurs d'exécution des tâches énumérées ci-dessus sont détaillés en annexe 1 de la convention.

TITRE II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE L'A.S.B.L.

Article 2 – Pour permettre à l'A.S.B.L. de remplir les tâches d'intérêt communal confiées, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la Commune met à la disposition de l'A.S.B.L. pour l'exercice budgétaire 2025 les moyens suivants :

- une subvention comprenant :
 - une subvention de fonctionnement en argent de 17.139,29 EUR ;
 - une subvention en nature de 6.742,68 EUR sous forme de loyer ;
 - une subvention en nature de 9.660,00 EUR sous forme de charges locatives.
- un ouvrier auxiliaire au titre de concierge ;
- une aide-ménagère à raison de 18,75/37,50.

Des moyens seront accordés par la Commune à l'A.S.B.L. pour les exercices budgétaires suivants, sur approbation du Conseil communal et des autorités de tutelle.

Le cas échéant, les délibérations d'octroi du Conseil communal/Collège des Bourgmestre et Echevins préciseront les montants et modalités de liquidation particulières des subventions. Ces montants seront portés à la connaissance de l'A.S.B.L. dans un délai de 15 jours à dater de la prise de décision.

TITRE III – DURÉE DE LA CONVENTION

Article 3 – La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties à l'autre partie par pli recommandé au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de ladite convention.

En tout état de cause, elle ~~et~~ prendra fin automatiquement six mois après le renouvellement complet du Conseil communal Si, au cours de l'exécution de la convention, la commune devait cesser de couvrir 50% au moins du budget de l'A.S.B.L. par subvention communale, la convention ne serait pas pour autant rompue.



Le cas échéant, la nature et l'étendue des tâches d'intérêt communal confiées à l'A.S.B.L. seraient adaptées en conséquence via avenant.

TITRE IV – OBLIGATIONS LIEES A L'ORGANISATION INTERNE DE L'A.S.B.L. COMMUNALE

Article 4 – L'A.S.B.L. est tenue d'informer la Commune en cas de modification de son siège social. Cette communication sera effectuée de manière officielle par l'envoi d'un courrier, adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins par l'organe compétent de l'association.

TITRE V – ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES TÂCHES D'INTERÊT COMMUNAL ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Article 5 – L'A.S.B.L. s'engage à utiliser la subvention lui accordée par la Commune aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, à justifier de son emploi et, le cas échéant, à respecter les conditions d'utilisation particulières fixées.

L'A.S.B.L. est tenue de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 7 de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention aussi longtemps que l'A.S.B.L. doit restituer une subvention précédemment reçue.

Article 6 - Chaque année, le Conseil d'administration de l'A.S.B.L. transmet au Collège des Bourgmestre et Echevins, sur la base des critères et indicateurs détaillés en Annexe 1 à la convention, un récapitulatif des actions menées au cours de l'exercice précédent ainsi que les perspectives d'action pour l'exercice suivant.

Il y joint ses documents comptables conformément à la législation sur la comptabilité des A.S.B.L., son projet de budget pour l'exercice à venir s'il est disponible ou, à défaut, une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi des subventions tels que prévus à l'article 4 de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 7 – Sur la base des documents transmis par l'A.S.B.L. et sur la base des critères et indicateurs d'exécution de tâches tels que transcrits à l'annexe 1 de la convention, la convention et son exécution sont évaluées chaque année par le Conseil communal en présence du Président du Conseil d'administration de l'A.S.B.L.

Article 8 – A l'occasion des débats menés au sein du Conseil communal, la Commune et l'A.S.B.L. peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches visées à l'article 1er de la convention. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme de la convention.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 9 – Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant de la convention.



En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, la convention pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

Article 10 - La convention est conclue sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Commune que pour l'A.S.B.L., de l'application des lois et règlements en vigueur.

Article 11 – La convention s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Commune et l'A.S.B.L. au moment de sa conclusion et n'altère en rien les conventions préexistantes entre ces deux entités.

Article 12 – ~~La Commune se réserve le droit de mettre un terme à la convention au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'A.S.B.L., par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de ladite convention.~~

Le premier rapport annuel d'exécution de la convention devra être réalisé et transmis au Collège des Bourgmestre et Echevins au cours de l'exercice budgétaire 2026.

Article 13 – Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre, soit avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles.

Article 14 – La Commune charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente convention.

Par ailleurs, toute correspondance y relative et lui communiquée devra être ensuite adressée à l'adresse suivante :

Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre
Avenue Charles Thielemans 93
1150 Bruxelles

Fait à Woluwe-Saint-Pierre en double exemplaire, le 2/12/25....., chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune

Pour l'A.S.B.L.

La Secrétaire communale Pour le Bourgmestre,
Président,

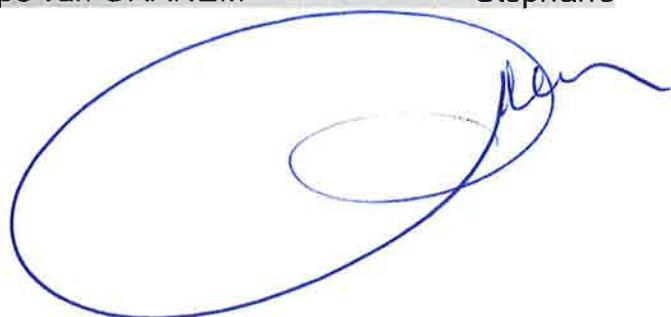
Le

L'échevin délégué,

Florence van LAMSWEERDE
BINET

Philippe van CRANEM

Stéphane

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stephane". It consists of a large, roughly circular loop on the left, a smaller loop nested within it, and a flourish extending towards the right.

ANNEXE A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-PIERRE ET L'A.S.B.L. CENTRE COMMUNAUTAIRE DU CHANT D'OISEAU

CRITERES ET INDICATEURS D'EXECUTION DES TÂCHES D'INTERÊT COMMUNAL CONFIEES A L'A.S.B.L. CCCO (en abrégé)

Le **rapport d'activités annuel** détaille les activités de l'A.S.B.L. CCCO et fournit de plus amples informations sur le public fréquentant le Centre (analyse par groupe d'âge, par origine géographique, par activité...). Ce document est mis à jour chaque année en juin et est disponible sur le site internet de la Commune.

Tâche : Organiser des activités socioculturelles intéressant les habitants du quartier et de la commune

Indicateurs d'exécution qualitatifs et quantitatifs:

- Organisation d'au moins un atelier créatif par mois (Exemples : art floral japonais, aquarelle, etc.) ;
- Organisation d'au moins 2 tables de conversation/ apprentissages langues hebdomadaires ;
- Organisation d'au moins 2 activités « culture et jeux » hebdomadaires (Exemples : chorale, atelier de lecture, atelier d'écriture, échecs, jeux de société, etc.)
- Organisation d'une exposition d'artiste avec vernissage par trimestre.

Tâche : Organiser des activités favorisant le bien-être, la qualité de la vie et les implications citoyennes dans un esprit de convivialité et de participation des habitants du quartier et de la Commune

Indicateurs d'exécution qualitatifs et quantitatifs:

- Organisation d'au moins 4 activités sportives et de bien être hebdomadaires à destination de public d'âges divers (Exemples : zumba, sophrologie, yoga pour ado, qi gong, gymnastique, pleine conscience pour les seniors, promenade, etc.) ;
- Organisation d'au moins 2 événements festifs par an pour les habitants du quartier (Exemples : Portes-ouvertes, Saint-Nicolas, carnaval, chasse aux œufs etc.) ;
- Organisation de temps d'accueil à destination des habitants du quartier à raison de minimum 1 temps d'accueil par semaine (Exemple : Club CCCO, etc.) ;
- Organisation d'au moins un cours de cuisine mensuel avec repas convivial (cuisine végétarienne, grecque ou de saison...).

Tâche : Mettre à disposition des locaux, dans la mesure des disponibilités, aux clubs ou groupements qui organisent des activités socioculturelles ou associatives dans le cadre du quartier ou de la Commune

Indicateurs d'exécution qualitatifs:

- Mise à disposition gratuite ou à tarif avantageux de locaux pour des associations et clubs sportifs de la commune (Exemples : « Soleil des toujours jeunes », « Vivre au Chant d'Oiseau », « un Toit, deux âges », Maison maternelle,...) ;
- Accueil des réunions du « Quartier durable du Chantd'oiseau », des rencontres citoyennes ...